

# Conditions générales de vente

Les présentes ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles le Client pourra bénéficier des services de la Sarl ALCYON ayant fait l'objet d'un devis ou se référant aux prix affichés au sein du complexe ASCOTEL. **Le client ne peut se prévaloir d'une quelconque disposition de ses propres conditions générales et/ou particulières d'achat.**

**I - BAREME DE PRIX :** Les tarifs des différentes prestations proposées par la sarl ALCYON, ci-après dénommée « **le prestataire** », sont exprimés en euros et s'entendent prix nets. Ils sont disponibles sur simple demande. Ils peuvent varier en fonction de la demande du client; un devis tenant compte de ces différents paramètres est adressé au client sur simple demande. Les tarifs hors taxes en vigueur à la date d'établissement du devis sont fermes à compter de la réception de la garantie de réservation. Nos tarifs sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Le montant de la TVA sera celui au jour de la manifestation.

**II - CONDITIONS DE VENTE :** Pour qu'une réservation soit garantie et devienne définitive, le client devra verser les arrhes correspondant aux devis, sans pouvoir être inférieurs à 30 % du total T.T.C. des prestations. La prestation sera confirmée qu'à réception d'une confirmation écrite du client accompagnée du versement des arrhes telles que défini ci-dessus. **Toutes les arrhes versées restent la propriété définitive de l'établissement.**

Toute modification par rapport à la réservation initiale confirmée doit faire l'objet d'un écrit de la part du client et être suivi d'une acceptation écrite du prestataire. Selon le type de manifestation et les horaires demandés l'établissement se réserve le droit d'imposer du personnel de gardiennage supplémentaire, à charge des organisateurs, qui en seront avisés préalablement sauf cas de force majeure, et au prix horaire du personnel spécifié dans le contrat.

**III - GARANTIE DE COUVERTS AU RESTAURANT « LE LABO » :**

- **Commande inférieure à 20 repas :** Le nombre de repas à servir doit être confirmé par écrit au plus tard 48 jours avant la date de la manifestation, et ce nombre sera retenu comme base de facturation. **À la suite de cette confirmation, tous les repas commandés seront facturés.**
- **Commande supérieure à 20 repas et inférieure à 100 repas :** Le nombre de repas à servir doit être confirmé par écrit au plus tard 30 jours avant la date de la manifestation, et ce nombre sera retenu comme base de facturation. En cas d'annulation dans un délai inférieur à 10 jours, tous les repas initialement commandés seront facturés.
- **Commande supérieure à 100 repas :** Dans le cas d'une réservation devenue définitive, suivant les modalités de l'alinéa précédent, une variation de plus de 20% ne sera admise que si elle est transmise, par écrit, au prestataire 20 jours avant la manifestation. Dans le cas contraire sera retenue comme base de facturation la commande initiale diminuée d'un maximum de 20%.

**IV - MODALITES D'ANNULATION DE LA PRESTATION A « ASCOTEL\*\*\* » :** Toute annulation, même partielle, doit être exprimée par écrit. En sus des prescriptions du II, toute annulation fera l'objet d'une facturation aux conditions ci-après :

- **dans un délai de 8 jours précédant la date d'arrivée prévue :** elle entraîne la non-restitution des arrhes versées,
- **dans un délai compris entre 72h et 8 jours avant la date d'arrivée prévue :** elle entraîne une facturation représentant 50 % du montant total des prestations réservées,
- **dans un délai inférieur à 72h :** elle entraîne une facturation de 100 % du total des prestations réservées.

**V - MODALITES DE RESILIATION DES LOCATIONS D'ESPACES ET AU CENTRE DE CONGRES :** En cas de résiliation d'une prestation devenue définitive à l'initiative du client, pour quel motif que se soit, l'article II des présentes s'appliquera. **Si la résiliation à l'initiative du client intervient dans un délai inférieur à 30 jours, le montant total de la prestation sera dû.**

**VI - RESILIATION A L'INITIATIVE DU PRESTATAIRE :** Dans le cas où la prestation ne pourrait se tenir, totalement ou partiellement, du fait du prestataire, et sauf cas de force majeure, ce dernier ne saurait être engagé financièrement au-delà du montant de la prestation prévue au devis accepté par le client et non fournie. Cette indemnisation ne pouvant être liée qu'au préjudice prouvé par le client.

**VII - MODALITES DE RESILIATION DES COMMANDES À DES SOUS-TRAITANTS :** Par sous-traitants il est entendu : tout prestataire extérieur aux présentes, et ce quel que soit le type de prestation que ce sous-traitant fourni, y compris les prestations de locations d'espaces, de restauration et d'hôtel, non prévus aux articles III, IV et V.

En cas de résiliation, à l'initiative du client, d'une prestation devenue définitive, le montant de la/les commande(s), passée pour le compte du client par le prestataire à un/des sous-traitant(s) sera dû dans sa totalité.

**VIII - DECORATION ET REMISE EN ETAT :** Toute installation effectuée par le client devra être conforme aux prescriptions du prestataire ainsi qu'aux dernières prescriptions de sécurité en vigueur dans les établissements recevant du public et ne devra jamais dégrader le support.

Lorsque la manifestation nécessite une préparation impliquant une occupation préalable des locaux, elle sera accordée sur demande écrite expresse. Un devis particulier sera établi. Tout démontage doit être effectué à la fin immédiate de la manifestation, le client devant remettre les lieux dans leur état d'original. Sur ce point, le client est personnellement responsable vis-à-vis du prestataire des dégâts qu'il aura occasionnés chez les sous-traitants du prestataire et s'engage, sur simple demande, à en régler les conséquences, y compris financières.

Les locaux loués devront être rendus nettoyés et rangés. À défaut, la prestation sera effectuée par le prestataire pour un montant forfaitaire de 180 € TTC. En cas de remise en état particulièrement importante, soit supérieure à 6h00, celle-ci serait facturée au taux horaire de 30 € TTC.

**IX - MODALITES DE REGLEMENT :** Toute prestation doit être réglé au comptant, sauf dispositions écrites contraires. En cas d'envoi de facture, le règlement de la prestation doit intervenir dans un délai maximum de 10 jours à partir de la date de facturation. Dans le cas contraire et conformément à la loi, le prestataire se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal. Tous les extras (bar, téléphone, boutique, ...) doivent être réglés sur place par chacun des participants avant son départ. À défaut de règlement, les sommes seront directement facturées au client qui est solidairement responsable de leur paiement.

**X - ASSURANCE ET SECURITE :** Le prestataire décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient (vol, dégradation ...) et en particulier susceptible d'atteindre les objets, effets ou matériels apportés par le client ou ses invités, à l'occasion de sa prestation ou de son séjour. **Aucun objet de valeur ne devra être laissé sans surveillance par le client, dans un quelconque lieu mis à sa disposition par le prestataire, un endroit sécurisé est mis à la disposition des clients à la réception de l'hôtel.** Le client est responsable de tout dommage que lui-même ou ses invités pourraient causer.

En cas de location d'espace ou de manifestation :

- l'ensemble est présumé être loué en parfait état, toutes les réserves devront être émises par le client avant la prise en possession des lieux.
- les personnes morales devront fournir, **à leur initiative**, une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile. Cette assurance est expressément réputée existante.

**Les matériels endommagés ou manquants et les dégradations seront facturés au client selon les réparations rendues nécessaires.**

**En cas d'utilisation des lieux loués pour l'organisation d'un spectacle, le Client devra, à ses frais et sous sa responsabilité, s'assurer des services d'un agent de service, de sécurité incendie et d'aide aux personnes dit SSIAP 1.** Son défaut ne pourra être en aucun cas de la responsabilité du prestataire.

**XI - DROITS D'AUTEURS ET AUTORISATIONS :** Pour toutes manifestations faisant appel notamment à un répertoire musical ou nécessitant une autorisation spéciale, une déclaration doit être faite par l'organisateur aux organismes compétents. L'organisateur devra s'assurer d'être en possession de toutes les autorisations nécessaires liées au type de sa manifestation. Le prestataire ne pourrait être responsable de l'absence de ces autorisations ou pour le non-paiement des taxes et droits dont le client serait redevable.

**XII - MENTIONS DIVERSES :** Le client s'engage à indiquer la nature exacte de la manifestation organisée. Toute fausse déclaration ou déclaration incomplète, pourra entraîner l'annulation de la réservation, même définitive, dans les conditions « d'une annulation à l'initiative du client ».

Si la manifestation devait faire courir un risque aux personnels, à l'exploitation, aux biens matériels, à l'image du prestataire et/ou s'il la considère contraire à ses intérêts, le prestataire n'est pas tenu d'accepter une réservation ou pourra l'annuler.

Toute contestation ou réclamation relative à la prestation fournie devra être formulée par écrit et adressée à l'établissement, par lettre recommandée avec A.R, dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la prestation et n'exonère en aucun cas le client du paiement intégral des sommes dues.

**La confirmation de réservation du client implique l'adhésion, sans aucune réserve, aux présentes conditions.**

**Date et signature du client :**